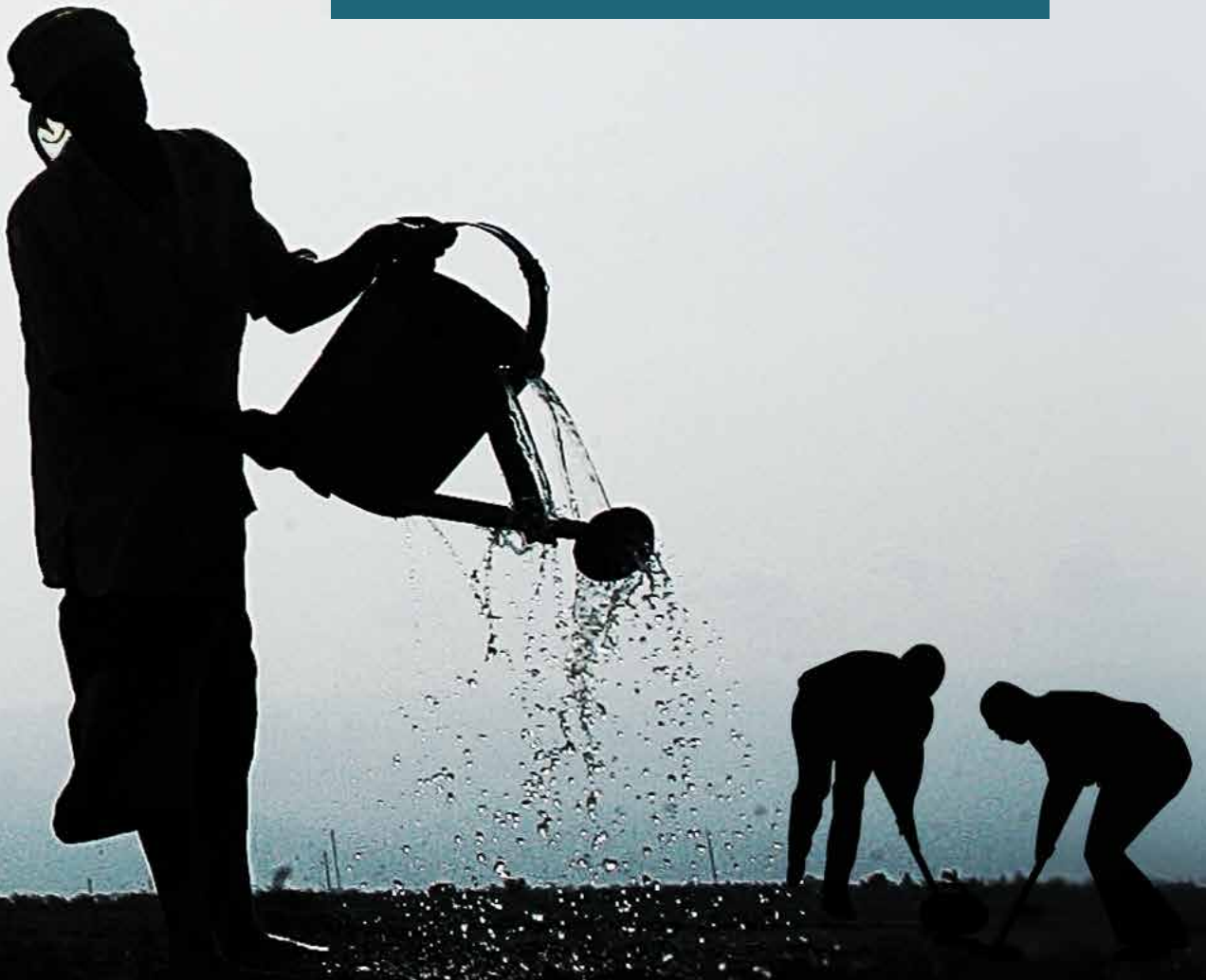


Vue d'ensemble de la

POLITIQUE DE LA FAO RELATIVE À L'ÉGALITÉ DES SEXES

Atteindre les objectifs de sécurité alimentaire
dans l'agriculture et le développement rural

L'égalité des sexes est au cœur du mandat de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), qui consiste à assurer la sécurité alimentaire de tous les êtres humains en améliorant les niveaux de nutrition, la productivité agricole et la gestion des ressources naturelles, ainsi que la vie des populations rurales. La FAO ne peut atteindre ces objectifs qu'en menant simultanément une action en faveur de l'égalité hommes-femmes et à l'appui des rôles divers que jouent les femmes dans l'agriculture et le développement rural. L'égalité des sexes n'est pas qu'un moyen essentiel à l'accomplissement de la mission de la FAO; c'est aussi et avant tout un droit fondamental de la personne humaine.



CONTEXTE

La politique de la FAO relative à l'égalité des sexes a pour but de doter l'Organisation d'un cadre permettant d'orienter les efforts déployés pour assurer l'égalité des sexes dans tous ses travaux techniques et d'évaluer les résultats produits; l'Organisation dans son ensemble est appelée à contribuer à ces efforts. Cette politique a été élaborée dans un esprit d'alignement sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et conformément aux normes de performance et d'établissement de rapports pour les instances des Nations Unies établies par le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la mise en œuvre de la politique du Conseil des chefs de secrétariat sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Elle précise le but et les objectifs de la FAO en matière d'égalité des sexes, et définit un cadre de contrôle des obligations liées aux responsabilités qui permettra d'assurer le suivi des politiques et l'obtention de résultats. Un plan distinct, s'appliquant aux ressources humaines et portant sur les questions de parité hommes-femmes au sein de la FAO, a été établi pour la période 2010-2013, et une politique portant sur l'égalité des sexes et destinée aux ressources humaines est prévue à plus long terme.

RAISON D'ÊTRE/FAITS SAILLANTS

- Environ 45 pour cent de la population mondiale dépend de l'agriculture, des forêts, de la pêche et de la chasse pour sa subsistance.
- À l'échelle mondiale, les femmes représentent 43 pour cent de la main-d'œuvre agricole et produisent une grande partie des cultures vivrières de la planète.
- Les ménages dépendent largement des femmes, lesquelles assument toute une série de fonctions: au sein de la famille tout d'abord où elles prodiguent les soins, mais également en dehors du foyer puisque leurs activités d'agricultrices et de productrices de denrées alimentaires les font intervenir tout au long de la filière agricole.
- Les femmes subissent une discrimination à la fois ostensible et implicite dans l'accès aux ressources productives telles que la terre, et aux services tels que le crédit et la vulgarisation agricole.
- Elles sont également victimes de discrimination sur les marchés ruraux du travail et occupent, beaucoup plus souvent que les hommes, des emplois à temps partiel, saisonniers et/ou mal rémunérés.
- Le «fossé» entre les hommes et les femmes, à savoir l'inégalité d'accès aux ressources et aux services, a pour effet de réduire la productivité des femmes et leur contribution au secteur agricole. Il porte atteinte à leur bien-être et à celui de leur famille, et entraîne des pertes de productivité qui ont de lourdes répercussions sur l'économie. Supprimer ces inégalités permettrait à de nombreuses personnes de sortir de la faim et de la pauvreté.

BUT DE LA POLITIQUE SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES

La politique de la FAO relative à l'égalité des sexes a pour but de parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes dans la production agricole et le développement rural durables afin d'éliminer la faim et la pauvreté.

Pour y parvenir, il faudra:

1. réduire les disparités d'accès aux ressources productives et aux services entre les hommes et les femmes;
2. veiller à ce que les femmes, comme les hommes, puissent influencer sur la prise de décision concernant les programmes et les politiques et rendre les institutions plus sensibles et plus responsables sur ce plan (voix);
3. veiller à ce que, dans les zones rurales, les femmes jouissent des mêmes avantages économiques que les hommes, de façon à leur permettre d'améliorer leur bien-être individuel et familial (liberté d'action).

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE SUR L'ÉGALITÉ DES SEXES

Les objectifs ci-après orienteront les travaux que mène la FAO pour que les hommes et les femmes puissent faire entendre leur voix de manière égale, aient la même liberté d'action et disposent d'un accès équitable aux ressources et aux services. La FAO collaborera avec les pays (à qui incombe en grande partie la responsabilité d'atteindre le but et les objectifs fixés), les autres organismes des Nations Unies, les organisations de la société civile et les partenaires bilatéraux et du secteur privé afin de progresser dans la réalisation de ces objectifs d'ici à 2015:

1. Les femmes ont, au même titre que les hommes, un rôle de décideurs dans les institutions rurales et dans la formulation des lois, des politiques et des programmes.
2. Les femmes et les hommes disposent de possibilités égales en matière d'accès à un emploi et à un revenu décents, à la terre et aux autres ressources productives, et en matière de contrôle sur ces ressources.
3. Les hommes et les femmes ont un accès égal aux marchés ainsi qu'aux biens et aux services destinés au développement agricole.
4. La charge de travail des femmes est réduite de 20 pour cent grâce à l'amélioration des techniques, des services et des infrastructures.
5. La part des projets consacrés aux femmes et à l'égalité des sexes dans l'aide à l'agriculture passe à 30 pour cent.

MISE EN ŒUVRE

La FAO emploiera deux méthodes pour réaliser ses objectifs en matière d'égalité des sexes, et elle appliquera un ensemble de normes minimales garantissant l'intégration de la question de l'égalité entre les sexes dans tous ses travaux et favorisant les interventions ciblées. Elle mettra également en place une série de mécanismes et de processus institutionnels.

1. La FAO intégrera le principe de l'égalité des sexes dans tous ses travaux

Cela signifie que les besoins, les priorités et l'expérience des femmes seront systématiquement abordés et examinés, au même titre que ceux des hommes, dans tous les travaux d'élaboration de politiques, normes, programmes et projets et dans toutes les activités d'acquisition de connaissances, afin que les hommes et les femmes en bénéficient de manière égale et que l'inégalité ne soit pas perpétuée.

Normes minimales relatives à l'intégration de la question de l'égalité des sexes (à l'horizon 2015)

Pour assurer la prise en compte systématique du principe de l'égalité des sexes dans ses travaux normatifs, ainsi que dans les programmes et projets au niveau national, la FAO adoptera les normes minimales suivantes en matière d'égalité des sexes:

1. Toutes les grandes bases de données statistiques de la FAO comprennent des données ventilées par sexe lorsque celles-ci sont utiles et pertinentes.
2. La FAO investit dans le renforcement des capacités des pays membres afin de leur permettre de créer, analyser et utiliser des données ventilées par sexe dans l'analyse des politiques, ainsi que dans la planification et l'évaluation des programmes et projets. En particulier, le soutien technique au recueil de données dans les pays, notamment les recensements et les enquêtes agricoles, favorisera l'intégration des questions de parité.
3. Une analyse de la situation des hommes et des femmes est réalisée et un plan d'action en matière de parité hommes-femmes est dressé pour tous les objectifs stratégiques, et les progrès en matière d'égalité entre les sexes sont mesurés pour tous les résultats de l'Organisation.
4. Un objectif financier est fixé et respecté pour l'attribution des ressources destinées à la politique de la FAO relative à l'égalité des sexes.
5. Une évaluation de l'égalité des sexes par pays est entreprise dans le cadre de la programmation par pays.
6. Tous les services dressent un bilan de l'égalité des sexes, qui facilitera le suivi de l'intégration d'une perspective d'égalité entre les sexes, notamment l'évaluation des progrès accomplis et des résultats produits.
7. Une analyse de la situation des hommes et des femmes est intégrée dans la formulation de tous les programmes et projets sur le terrain, et les questions relatives à l'égalité des sexes sont prises en compte lors de l'approbation et de l'exécution des projets.
8. Les examens et évaluations des programmes intègrent pleinement l'analyse de situation et rendent compte de l'impact sexospécifique dans les domaines sur lesquels ils portent.
9. Un programme obligatoire de renforcement des capacités d'intégration de la question de l'égalité entre les sexes est créé et mis en œuvre pour tous les cadres et tous les directeurs.
10. Des compétences minimales en matière d'analyse de la situation hommes/femmes, que les cadres et les directeurs sont tenus de posséder, sont fixées.

11. Chaque département technique instaure un processus de sélection relatif à l'égalité des sexes qu'il applique à tous ses travaux normatifs, à tous ses programmes et à tous ses outils de diffusion des connaissances.
12. L'évaluation de la contribution à la réalisation des objectifs de parité hommes-femmes fait partie intégrante du Système de gestion et d'évaluation de la performance (PEMS) des fonctionnaires de la FAO.
13. Les ressources humaines et financières et les résultats opérationnels et normatifs relatifs à l'égalité des sexes, au Siège comme au niveau national, sont systématiquement suivis et communiqués aux instances dirigeantes de la FAO et au système des Nations Unies.

2. La FAO entreprendra des programmes et des projets visant spécifiquement les femmes

Les disparités sont parfois si importantes que les femmes n'ont aucun accès à des possibilités qui existent. Dans ces cas il conviendra alors de prêter une attention particulière aux besoins des femmes.

Normes minimales relatives à l'intégration de la question de l'égalité des sexes (à l'horizon 2017)

1. 30 pour cent du budget de la FAO au niveau des pays et des régions est affecté aux interventions visant spécifiquement les femmes. Il sera donné priorité aux organismes et aux activités qui favorisent l'accès des femmes à une alimentation nutritive, leur accès à la terre et à d'autres ressources productives ainsi qu'à leur contrôle, le renforcement des organisations paysannes et des réseaux de femmes, la participation et la responsabilité accrues des femmes dans les institutions rurales, l'intégration des connaissances agricoles des femmes dans les programmes et projets, et le développement des technologies et des services qui allègent la charge de travail des femmes.
2. La part du portefeuille du Programme de coopération technique affecté aux programmes et projets relatifs à l'égalité des sexes passe de 9 à 30 pour cent.

MÉCANISMES INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE ET DE CONTRÔLE

Afin de s'assurer la mise en œuvre du principe de l'égalité des sexes dans tous ses travaux et d'entreprendre des programmes et des projets visant spécifiquement les femmes, la politique de la FAO décrit de façon détaillée les mécanismes et processus institutionnels devant être instaurés d'ici à 2015. Il s'agit de la création d'un comité directeur interdépartemental chargé d'orienter et de suivre les progrès d'ensemble, sous la supervision d'un sous-directeur général faisant rapport au Directeur général; l'instauration d'un mécanisme de contrôle et de suivi; le renforcement des capacités du personnel en matière d'égalité des sexes; la mise en place d'une stratégie de communication et de partenariats soucieux de l'égalité des sexes; et la mise en place d'outils d'acquisition des connaissances et de systèmes de suivi, d'établissement des rapports, d'évaluation et de vérification tenant compte de la parité hommes-femmes.



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture

Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italie
Tél.: (+39) 06 57051

www.fao.org